



École Nationale Supérieure de
Mécanique et des Microtechniques

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2022

- Nombre de membres en exercice : 21
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 11

Relevé des délibérations du C.A. du 09.12.2021

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, le relevé des délibérations du C.A. du 09 décembre 2021 (cf. annexe n°1).

↳ **VOTE :**

- **Votant** : 15
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 15
- **Pour** : 15
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 27 janvier 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

Séance du jeudi 9 décembre 2021 – 14 h 30

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

Madame Gladoux rejoint la séance à 16 h 41 et reprend son droit de vote.

La séance est ouverte à 14 h 47.

La séance est ouverte par le Président du CA. Le DGS fait état des procurations : Nathalie Gladoux donne procuration à Nadine Piat, Laurent Grenier donne procuration à Sylvain Compagnon, Naznine Billot donne procuration à Éric Mérat. Madame Chauvel supplée Madame Silvestri. Monsieur Denis représente le Recteur. Le quorum est atteint.

Le Directeur énonce l'ordre du jour.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CA DU 7 OCTOBRE 2021**

Le Président soumet l'approbation du relevé des délibérations du CA du 7 octobre 2021 au vote.

Les membres du CA approuvent le relevé des délibérations du CA du 7 octobre 2021 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 21-2**

L'Agent Comptable rappelle que le BI a été adopté le 10 décembre 2020, qui a été suivi d'un BR le 11 mars dans le cadre de l'ouverture des crédits concernant le plan d'accélération de l'investissement régional. L'objet de ce point est de présenter le BR de fin d'exercice qui a pour objectif d'articuler financièrement et budgétairement l'exercice 2021 et l'exercice 2022, avec notamment les déprogrammations.

L'Agent Comptable rappelle que deux séquences annuelles de dialogue de gestion et de performance sont effectuées, servant de base pour la construction du BR. Une séquence a lieu au printemps permettant de faire un point sur l'exécution de l'exercice précédent et d'avoir ainsi une première vision de la trajectoire de l'exercice courant. Cette séquence a été réalisée avec l'ensemble des services afin de vérifier la sincérité du BI, la capacité à soutenir les projets et éventuellement de faire des réallocations de moyens de projets. Une seconde séance a eu lieu en octobre, permettant d'articuler le BR avec le BI, en recalculant notamment l'ensemble des trajectoires financières.

Le Budget Rectificatif est présenté.

L'exécution financière au 31 octobre (non pas au 30 octobre comme indiqué dans la note ordonnateur) avec un taux d'exécution total de 55 %, sur l'ensemble des autorisations d'engagement ouvertes au BI et par le BR, avec un taux d'exécution de 65 % sur les crédits de personnel, 52 % pour le fonctionnement et 54 % pour l'investissement.

Le taux d'exécution global apparaît relativement faible, en partie lié au premier semestre 2021 avec des retards sur l'exécution de projets en raison de la crise sanitaire encore influente. Au niveau de la masse salariale, le taux est similaire à celui des exercices 2018 et 2019, et supérieur à celui de 2020. Concernant le taux d'exécution sur les crédits de fonctionnement, ce dernier est bas de manière usuelle et constante dans le temps mais n'est pas satisfaisant. Des points de vigilance seront appliqués pour le BI 2022. Le taux d'exécution sur les crédits d'investissement est

très au-dessus de celui des exercices précédents, en partie dû aux engagements juridiques et financiers concernant les plans de relance de l'État et de la Région.

Le taux d'exécution sur les crédits de paiement est de 55 %, ce qui représente un taux moyen mais cohérent avec le taux global d'exécution des autorisations d'engagement puisque l'Établissement a une forte synchronisation annuelle entre ces deux éléments.

Le volume financier exécuté décaissé au 31 octobre est du même niveau que celui des exercices précédents.

Concernant les recettes globalisées, sur la base du BR, l'École est à plus de 80 % d'exécution, ce qui est conforme aux prévisions. Le taux d'exécution des recettes fléchées est de 60 % pour un total de recettes encaissées de 72 %, ce qui est similaire aux exercices précédents.

Le solde budgétaire, différence entre les recettes encaissées et les crédits de paiement, montre des écarts entre les prévisions et la réalité.

Sur la trajectoire financière, il est fait remarquer que le point de sortie des indicateurs financiers au 31 octobre seront repris comme hypothèses de point d'entrée du BI 2022. Globalement, la situation financière est constante avec un phénomène de surbudgétisation clairement identifié qui entraîne du retard sur l'exécution de certains projets. Il est noté qu'il s'agit d'un point sur lequel la Tutelle a soulevé la vigilance de l'Établissement.

Concernant les emplois, le tableau 1 présente les emplois ETPT qui est une pondération de l'emploi par la quotité de travail avec son impact sur le salaire. Dans le cadre du document DPGCEP (Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et des Crédits de Personnel), la prévision a été retenue à 18,41 ETPT au 30 septembre. Cette révision s'explique par des décalages entre le plafond d'emplois Titre 3 et le plafond Titre 2 de l'État avec une sous-consommation due à des transferts. Au niveau des emplois hors plafond (contrats de recherche notamment), il est prévu 7,17 ETPT, ce qui signifie qu'il y aura plus de personnes recrutées sur ce volume d'emplois hors plafond au 31 décembre que prévues (nouveaux contrats de recherche).

Le plafond d'emplois global attendu au 31 décembre est de 25,58 ETPT avec une variation négative de 7,53 % par rapport à la proposition initiale. Cela reste constant aussi par rapport à ce qui était arrêté les années précédentes. Certaines variations s'expliquent par des non-recrutements, des décalages dans le temps, des non-consommations ou des sous-consommations. L'année 2021 n'est donc pas complètement atypique ou dérogatoire par rapport aux exercices précédents.

Le tableau 2 sur les autorisations budgétaires est présenté.

En autorisations d'engagement, une déprogrammation de 1,512 M€ est proposée (contre 1,2 M€ l'année dernière), ce qui représente une déprogrammation d'autorisations d'engagement de près de 12 %. Ce montant important s'explique par la situation de travail liée aux contraintes sanitaires du début d'année. Il s'agit également d'un réexamen ambitieux du BI.

En termes de crédits de paiement, une déprogrammation de 1,844 M€ est prévue, ce qui représente un peu plus de 20 % des crédits ayant fait l'objet de la rectification du mois de mars. Au niveau de la masse salariale, une déprogrammation d'un peu plus de 116 000 € de crédits est notée.

Concernant les crédits de fonctionnement, sont déprogrammés un peu plus de 680 000 € en autorisations d'engagement, ce qui représente 20 % des crédits de fonctionnement. Au niveau des crédits de paiement, 824 000 € sont déprogrammés (environ 20 %).

Une remarque générale est faite sur la forte incidence du premier semestre 2021 sur les éléments budgétaires.

En termes de crédits d'investissement, le BR se traduit par une forte déprogrammation de crédits d'investissement tant en autorisations d'engagement (-713 k€) qu'en crédits de paiement (-904 k€). Certains crédits feront l'objet d'une reprogrammation sur 2022 dans le cadre de l'exécution des projets prévus.

Ce sont des déprogrammations qui sont importantes. Néanmoins, elles sont le signe que les dialogues de gestion ont été intenses et que l'ensemble des acteurs sont conscients du fait que la logique des années précédentes n'est plus applicable.

Les recettes encaissées sont réévaluées à la baisse de 8.94 % avec une déprogrammation de plus de 826 000 €. Cela ne modifie pas la structure des recettes encaissées et les enjeux soulevés dans la note du BI 2021 concernant notamment le développement des recettes propres.

Sur les recettes globalisées, la diminution est de 186 k€.

En ce qui concerne les recettes budgétaires fléchées (contrats de recherche et subventions allouées), ce sont 640 000 € de recettes attendues en moins, en encaissement, soit une variation de plus de 13 % par rapport à la prévision du BI.

Le tableau budgétaire n° 3 des dépenses par destination et recette par origine est présenté.

L'Agent Comptable poursuit avec l'équilibre financier (tableau n° 4), il n'y a pas d'inquiétudes quant à la structure financière et à l'équilibre financier de l'Établissement en fin d'exercice.

Concernant l'analyse de la soutenabilité du budget 2021, le tableau n° 6 présente la situation patrimoniale, avec notamment le compte de résultat prévisionnel, c'est-à-dire l'exécution comptable et son incidence. Lors de l'élaboration du BR 21-1, le résultat prévisionnel est en excédent de 989 k€. Ce résultat est cohérent avec ce qui a pu se passer à l'exercice 2020, c'est-à-dire l'influence des modalités d'organisation et l'impact de la situation sanitaire sur les projets.

En ce qui concerne le fonds de roulement, la trésorerie attendue au 31 décembre est de 4,1 M€, sous réserve de l'exécution de l'intégralité des crédits qui resteraient ouverts après ce BR.

Le tableau n° 7 présente le plan de trésorerie, avec la situation en début d'exercice d'un peu plus de 3,5 M€ sur le compte, pour une variation d'un peu plus de 603 000 €. L'Établissement a donc une variation excédentaire d'un peu plus de 4,1 M€ sachant que tous les enjeux de déprogrammation ont été importants dans le cadre du passage aux RCE au 1^{er} janvier 2022.

Une observation est faite sur l'utilisation et l'intérêt des indicateurs financiers présentés au regard du taux de réalisation de 65 %. En termes de pilotage et de management, il serait bon d'employer ces chiffres pour améliorer la visibilité des comptes pour s'approcher de la réalité à quelques pourcents. L'accent doit être mis sur un pilotage de l'ensemble de dépenses et des recettes pour réaliser ce que l'ENSMM doit réaliser.

Il est fait remarquer que le Projet Annuel de Performance est un outil davantage dédié aux administrateurs et qu'il serait peut-être judicieux, à l'avenir, de synthétiser la présentation du BR pour se concentrer davantage sur le PAP, ou du moins, de présenter ce document avant le budget.

Le projet de délibération est le suivant :

« Vu les articles 175, 176, 177, 179 et 184 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur les propositions suivantes :

Article 1

Le CA approuve les autorisations budgétaires suivantes :

-18.41 ETPT sous plafond État et **7.17** ETPT hors plafond, soit un plafond global de 25,58 emplois (ETPT)

L'ouverture de **11 182 015** € en autorisations d'engagement (AE) dont :

1 504 348 € en personnel ;
3 011 924 € en fonctionnement ;
6 665 742 € en investissement.

L'ouverture de **7 743 316** € en crédits de paiement (CP) dont :

1 504 348 € en personnel ;
3 307 194 € en fonctionnement ;
2 931 774 € en investissement.

L'inscription des recettes encaissées s'établissant à **8 424 515** €, le solde budgétaire excédentaire s'élève à **681 199** €.

Article 2

Le CA approuve les prévisions comptables suivantes :

603 278,59 € de variation positive de trésorerie sur l'exercice ;
989 513,15 € de résultat patrimonial excédentaire sur l'exercice ;
1 377 174,18 € de variation du fonds de roulement constituant un prélèvement.

Article 3

Le CA approuve les tableaux suivants :

- Tableau des emplois (tableau 1) ;
- Tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (tableau 4)
- Tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). »

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent le Budget Rectificatif 2021-2 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE**

Le Directeur indique qu'il s'agit de la première fois qu'un Plan Annuel de Performance (PAP) est constitué. Un Rapport Annuel de Performance (RAP) sera présenté au moment du compte financier au printemps 2023.

Le PAP est en lien direct avec le passage aux RCE, entraînant un changement considérable au niveau du périmètre financier qui sera géré par l'École.

Le PAP a été construit sur deux éléments, le projet d'Établissement (reposant sur trois lignes directrices : la restructuration du fonctionnement de l'École avec le projet d'amélioration continue, le développement de l'attractivité et de la visibilité de l'École avec les objectifs de positionner l'ENSMM dans le premier quart des écoles françaises d'ingénieurs, de mieux faire connaître et valoriser l'École et de la positionner comme un acteur incontournable des microtechniques, et la dynamisation des relations partenariales) et le contrat de site (accroissement de manière tangible de la visibilité, de l'attractivité et de l'efficacité de l'Établissement, optimisation de la communication interne et du dialogue social, poursuite de la transformation de l'offre pédagogique et la consolidation de la politique de recherche et de valorisation).

Le PAP, qui s'appuie sur ces deux éléments, a été construit en partant des trois missions régaliennes de l'Établissement, la formation, la recherche et la valorisation, et les partenariats et la gouvernance.

Le Directeur présente le PAP s'articulant autour de trois chapitres :

- La mission formation dont les objectifs sont de positionner l'ENSMM dans le premier quart des écoles d'ingénieurs et de développer de façon stratégique les relations internationales ;
- La Mission recherche, valorisation et partenariat dont les objectifs sont de développer les partenariats avec le monde industriel et de positionner l'École en acteur incontournable des microtechniques ;
- La mission gouvernance dont les objectifs sont d'améliorer l'efficacité de l'organisation et de développer les ressources propres (demande de la Tutelle).

Pour chacune des missions, les moyens d'action et les indicateurs de performance associés ont été détaillés. Les indicateurs de performance sont ceux à atteindre au niveau de l'État pour le contrat de site. Les moyens associés pour y parvenir ont été mis sur le budget et seront présentés en fin d'année 2022.

Le Directeur rappelle que l'année 2022 coïncide avec la préparation de l'évaluation de l'HCÉRES et de la CTI. Le rapport est à rendre pour le 15 juin. Ce sera le moment de dresser un bilan du contrat de site et du fonctionnement global de l'École. Une visite d'audit d'une délégation HCÉRES et CTI aura lieu fin février et début mars.

À ce propos, le Directeur mentionne que les évaluations HCÉRES et CTI seront dorénavant couplées. Le référentiel d'autoévaluation de l'HCÉRES est connu mais celui de la CTI sera validé le 14 décembre. Un rapport unique est à construire. Un groupe de travail sera constitué pour conduire cette autoévaluation.

Une remarque est faite sur le fait de voir cet exercice des audits comme un outil de progrès et non pas un exercice scolaire. Il s'agit d'un vrai travail qui doit permettre à l'École de progresser et d'améliorer le PAP.

Le DGS précise que le PAP est un document annexé au budget et doit faire l'objet d'une adoption par le CA. Une synthèse des ressources humaines et financières est présente en fin de document (avec notamment une répartition des ressources financières en AE et en ressources humaines).

Le Directeur reprend en indiquant que le PAP est un document synthétique des ambitions et de la stratégie de l'École qui représente un véritable outil, notamment pour les administrateurs.

Le Président du CA soumet le Projet Annuel de Performance au vote.

Les membres du CA approuvent le Projet Annuel de Performance pour l'année 2022 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2022**

L'Agent Comptable présente le Budget Initial 2022 en rappelant qu'il s'agit de l'année de passage aux RCE. Le BI est conforme à la GBCP. Deux points de vigilance seront évoqués.

Concernant les autorisations budgétaires (tableau n° 1), l'École est tenue, en matière de personnel, par un plafond d'emplois. Dans le contexte des RCE, elle est également tenue par un plafond de masse salariale. Au titre de l'exercice 2022, 139,67 ETPT sont ouverts et ont vocation à être exécutés. Pour la partie sous plafond État, l'ENSM possède 135,5 ETPT. Pour le hors plafond (contrats de recherche et subventions notamment), 9,17 ETPT sont affectés. En termes de répartition par mission du PAP, 57,4 ETPT sont dédiés à la formation et à la vie étudiante, 49,02 à la recherche et à la valorisation et 33,25 à la mission gouvernance et transverses, services communs notamment. Il est précisé que les enseignants-chercheurs sont répartis à 50 % sur la formation et la vie étudiante et 50 % sur la recherche et la valorisation. Les emplois d'enseignants-chercheurs représentent 47,75 % des emplois de l'École, les BIATSS titulaires, 34,44 % et les BIATSS contractuels un peu plus de 17 %.

Concernant les autorisations budgétaires, au niveau global, le budget 2021, en autorisations d'emploi, sera ouvert à un peu plus de 18 M€ en autorisations d'engagement et à 21 M€ en crédits de paiement. Les crédits de personnel représenteront désormais plus de 60 % des autorisations d'engagement, un peu moins en crédits de paiement. En moyenne, les établissements RCE sont entre 75 % et 80 % des crédits dévolus à la masse salariale.

Dans le cadre de la pré-notification de subvention pour charge de service public, le ministère va arrêter la situation au 31 décembre 2021 pour réajuster le plafond de la masse salariale. Un Budget Rectificatif sera présenté en juin. Pour les exercices suivants, la question se posera peut-être encore en 2023 pour un calcul de trajectoire à la fin 2022 mais, après, ces éléments ne varieront plus dans le temps (sauf mesure particulière).

Les personnels sous plafond représentent 96 % des crédits. En termes de répartitions des crédits de personnel par mission définie au PAP, un peu plus de 43 % de cette masse salariale sont dévolus à la formation initiale et continue, 38 % pour la mission recherche et 18 % pour la gouvernance. L'Agent Comptable précise que la masse salariale évolue dans le temps, ce qui génère un GVT. Elle évolue parce qu'il va y avoir un schéma directeur des emplois. L'Établissement définit une stratégie qui impactera l'évolution de cette masse salariale. Il y a le GVT dû à l'évolution des carrières des personnels et aux flux d'entrées ou de sorties, et également quelques mesures externes et catégorielles, qui expliquent cette variation. Typiquement, même si elle n'a pas été connue dans l'administration depuis quelques années, ce pourrait être l'évolution du point d'indice qui pourrait expliquer que la masse salariale augmenterait mécaniquement.

Des mesures externes et catégorielles sont attendues pour 2022 :

- Prise en charge de 15 € maximum par mois des frais de mutuelles complémentaires pour l'ensemble des personnels (mesure déjà compensée)
- Versement d'une « indemnité inflation » pour les personnels gagnant moins de 2000 € nets par mois
- Versement d'une « indemnité de télétravail » de 2,50 € par jour plafonnée à 220 € par an et par agent
- Des revalorisations catégorielles dans le cadre de la loi de programmation de la recherche

Des éléments de structure des crédits de personnel sont énoncés (et détaillés dans la note ordonnateur BI 2022) : la rémunération principale, la différence entre les personnels titulaires et contractuels, par typologie d'emploi, sur la répartition de cette masse salariale, une mise en perspective des coûts annuels totaux par catégorie, puis par corps. D'autres indicateurs vont s'enrichir pour permettre aux administrateurs de comprendre la dynamique sous-jacente. L'ensemble de ces indicateurs, qui ont été recalculés pour être agrégés et permettre de comparer le premier exercice RCE 2022 avec ce qui se passait au titre des exercices 2021 et 2020, s'enrichiront au fil de l'eau et des actes budgétaires, pour comprendre pourquoi la masse salariale évolue dans un sens ou dans un autre, avec les impacts que cela pourrait avoir.

Au niveau des crédits de fonctionnement, le travail d'articulation complète avec le PAP n'a pas pu être fait encore (les deux ont été menés de pair) mais il y a aura, à terme, une présentation sous la forme de la structure budgétaire et sous la forme des missions définies au PAP. L'Agent Comptable mentionne cependant que la structure budgétaire est cohérente avec le PAP puisqu'elle a toujours été pensée en termes de missions.

Sur les crédits d'investissement, un peu plus de 2,9 M€ sont ouverts au BI, qui correspondent pour l'essentiel à des crédits du PPI, avec quelques reports liés aux autorisations d'engagement des plans de relance qui ont été déprogrammées au titre du Budget Rectificatif. Une forte diminution est constatée par rapport à l'année dernière, s'expliquant par les engagements des plans de relance.

Le passage aux RCE n'a d'incidence que sur la masse salariale et l'augmentation est essentiellement imputable à la masse salariale. Sur les autres crédits, il y a assez peu de variations avec ce qui se passait antérieurement.

Concernant les crédits de paiement, une forte augmentation est notée avec un peu plus de 6,4 M€ de crédits de paiements ouverts. Cela s'explique par les autorisations des plans de relance engagés en 2021 et qui commenceront à être payés en 2022 (plan de relance de l'État et plan d'accélération d'investissement du Conseil Régional BFC). Il s'agit d'opérations à caractère pluriannuel. La présentation des détails par unité budgétaire n'est pas encore finalisée sur les missions du PAP.

Au niveau des présentations par unité budgétaire, qui seront présentées par missions du PAP l'année prochaine, il a été opéré un changement de forme. Une lecture d'ensemble sur ce qui se passe en fonctionnement et en investissement au sein de toutes les unités budgétaires est maintenant réalisée, ce qui prépare le travail d'agrégat pour les missions du PAP.

L'Agent Comptable poursuit avec des observations sur la viabilisation.

Dans le cadre d'un marché de l'État auquel a adhéré l'ENSMM, la société Hydroption, fournisseur d'énergie, a fait défaut (redressement judiciaire). L'État a nommé en urgence de nouveaux fournisseurs puisque le changement a été acté pour le 1^{er} janvier 2022. La projection d'électricité fait qu'à ce jour, la prévision initiale est probablement sous-estimée de 100 000 €. Il s'agit donc d'un point de vigilance. Un BR est prévu à l'été pour la révision des éléments de masse salariale et de crédits de personnel eu égard à des notifications intermédiaires de l'État. Ce point de vigilance y sera associé pour pouvoir honorer le paiement des factures d'électricité. Par rapport à la viabilisation (environ 350 000 € tout compris), cette augmentation de budget représente environ 30 %.

L'Agent Comptable précise qu'il s'agit d'un élément qui devra être pris en compte dans les dialogues de gestion en termes de réingénierie du budget. Notamment parce qu'il risque d'y avoir une augmentation du coût de l'énergie. Il s'agit donc d'un réel point de vigilance, identifié, que l'Établissement devra maîtriser au mieux pour ne pas impacter le fonctionnement des services (100 000 € représentent l'équivalent d'un budget moyen d'un service de l'École). Un suivi mensuel est d'ores et déjà prévu pour maîtriser une trajectoire budgétaire capable d'absorber (ou de limiter) l'impact de cette augmentation.

Les détails de ce point de vigilance sont disponibles dans la note ordonnateur UB6.

Concernant les recettes encaissées, une forte augmentation est notée (145 %) en lien avec l'augmentation de la subvention pour charge de service public (qui représente près de 60 % des ressources globales de l'Établissement) pour absorber le passage aux RCE et les dépenses.

Sur les recettes globalisées, la subvention pour charge de service public représente presque 85 % des ressources de l'École. La diminution par rapport aux exercices précédents s'explique par le phénomène d'échelle et par le fait qu'une forte augmentation de la subvention pour charge

engendre mécaniquement une diminution des ressources propres en termes de volumes. Le reste du budget est cohérent avec les exercices précédents.

Les discussions se poursuivent sur le développement des ressources propres.

Concernant la situation patrimoniale, la projection du résultat au terme de l'exercice est présentée. Sous réserve de l'exécution intégrale des hypothèses et des crédits et des recettes en 2022, le résultat sera d'un peu plus de 35 000 € à la fin de l'exercice, ce qui est sensiblement identique à la prévision du BI 2021. Comparativement au BR, un écart est constaté, dû probablement à un phénomène de surbudgétisation sur les crédits de fonctionnement. Des mesures de progression sont encore à exécuter.

Le deuxième point de vigilance du BI 2022 concerne la situation de la trésorerie. Le passage aux RCE implique que l'École porte la masse salariale de l'ensemble des personnels, donc, tous les mois, un décaissement de 1 M€ est prévu. Cela signifie que sur le pilotage de la trésorerie, il n'y a pas que des crédits de masse salariale, mais aussi des crédits d'investissement et de fonctionnement.

L'Agent Comptable mentionne que des outils de suivi mensuel, voire journalier, de la trésorerie sont en place depuis 2017, ce qui permet d'apporter des corrections en cas d'inquiétudes. Il y aura un enjeu très important de pilotage de la trésorerie. Au niveau des plans de relance, il n'y a pas d'inquiétudes, l'État et la Région verseront des avances pour ne pas être en situation tendue. Quelques contrats sont davantage à surveiller.

Malgré ce point de vigilance, sur lequel une attention particulière sera portée, la trésorerie finale ne soulève pas d'inquiétudes particulières.

L'ensemble des tableaux sont présentés dans la note ordonnateur. L'annexe 1 correspond à une circulaire budgétaire. L'annexe 2 est relative à une question du précédent CA concernant la mise en perspective des subventions. L'annexe 3 est le document adossé dans le PAP sur la structuration.

Le projet de délibération est le suivant (annexe 4) :

« Vu les articles 175, 176, 177, 179 et 184 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est demandé aux membres du CA de délibérer sur les propositions suivantes :

Article 1

Le CA approuve les autorisations budgétaires suivantes :

-130.50 ETPT sous plafond État et **9.17** ETPT hors plafond, soit un plafond global de **139.67** emplois (ETPT)

L'ouverture de **18 176 529** € en autorisations d'engagement (AE) dont :

10 923 146 € en personnel ;
4 332 685 € en fonctionnement ;
6 479 043 € en investissement.

L'inscription des recettes encaissées s'établissant à **20 712 982** €, le solde budgétaire déficitaire s'élève à **1 233 315** €.

Article 2

Le CA approuve les prévisions comptables suivantes :

1 203 748 € de variation négative de trésorerie sur l'exercice ;
35 609 € de résultat patrimonial excédentaire sur l'exercice ;
844 291 € de variation du fonds de roulement constituant un prélèvement.

Article 3

Le CA approuve les tableaux suivants :

- Tableau des emplois (tableau 1) ;
- Tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (tableau 4) ;
- Tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). »

Le Président soumet l'approbation du Budget Initial 2022 au vote.

Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **DÉPRÉCIATION POUR CRÉANCE DOUTEUSE**

Le Directeur rappelle que ce point est lié à une mésaventure avec le marché public de l'électricité. L'Agent Comptable poursuit en précisant qu'une avance de 14 375 € avait été faite auprès de la société retenue mais cette dernière étant en redressement judiciaire, il est probable que ce montant ne soit jamais récupéré par l'École. Des actions juridiques ont été engagées mais sans garantie. Afin d'anticiper cette situation et dans un souci de qualité comptable, une dépréciation pour créance douteuse est demandée. Cette solution est également recommandée par Bercy.

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent la dépréciation pour créance douteuse à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DES CRÉDITS CVEC**

Suite à un appel à projets lancé en octobre dernier auprès des associations des étudiants, 22 projets ont été déposés. La commission CVEC s'est réunie le 17 novembre dernier (membres présents : Christophe Varnier, Pierre Grailhe, Zeina Al Masry, Chloé Peytavin, Linda Doukali, Esther Pierron, Hugo Lescieux). Après étude des dossiers par la commission, la CFVU s'est réunie le 2 décembre dernier et a donné un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des projets retenus. Le Directeur rappelle que les projets finançables par la CVEC doivent contribuer à améliorer la vie des étudiants en favorisant l'accès au soin, l'accompagnement social, la pratique de sports, l'accès aux arts et à la culture et l'amélioration des conditions d'accueil. Certains projets n'ont pas été retenus en raison notamment de nombre non suffisant d'étudiants concernés ou en raison d'événement annulé.

Les projets retenus et la subvention allouée à chacun sont les suivants :

- Nettoyage foyer / 487,99 € / achat d'une laveuse de sol et nettoyeur haute pression
- Renouvellement matériel sono foyer / 259 € / platine de mixage
- Renouvellement des chaises de bar foyer / 305,8 €
- Voyage fêtes de Lumières Lyon / 600 € / location d'un bus
- Sortie Paintball / 2 200 € / 2 sorties avec participation pour les entrées et la location d'un bus
- Sortie Baselworld / 4 740 € / location de 2 bus et participation aux entrées
- Soirée désintégration janvier 2022 / 1 460 € / location de navettes
- Sortie Europa-Park / 4 640 € / location bus et participation aux entrées
- µrando / 1 929 € / achat de matériel de randonnée
- Formations SST / 1 050 € / 3 sessions, 30 étudiants
- Formations PSC1 / 1 200 € / 2 sessions, 30 étudiants
- Formation Premiers Secours en Santé Mentale / 500 € / 2 élèves avec diffusion auprès de tous les étudiants
- Distributeurs éthylo-tests, préservatifs et serviettes hygiéniques / 1 027,97 € dont 450,58 € pris en charge par le CROUS
- Aprem vention / 2 264 € / après-midi de prévention, divers stands (alcool, drogues, accidents, incendies, protection civile, sexologue, opticien, gestion du stress, planning familial)
- Trombinoscope / 3 000 € / fonction reproduction service université
- Découverte et atelier langue chinoise / 2 460 € / 2 h par semaine pour étudiants volontaires

- rugby / 490 € / achat de 7 parkas pour les remplaçants

Les crédits disponibles étant supérieurs à l'ensemble des demandes, le Directeur a suggéré aux élèves en CFVU de constituer un groupe de travail pour l'utilisation du reliquat des crédits CVEC. Le projet proposé est d'aménager le hall de l'École avec du mobilier moderne et adapté leur permettant d'avoir une vie étudiante un peu plus agréable.

Les étudiants remercient la Direction pour les subventions accordées.

Un point de vigilance est fait sur la constitution des dossiers et sur la nécessité d'argumenter au mieux les demandes pour ne pas voir le projet refusé.

Les subventions seront versées fin de semaine 50 (sous réserve que l'École ait toutes les coordonnées des associations).

Le Président du CA soumet la proposition de financement des projets CVEC au vote.

Les membres du CA approuvent le financement des projets CVEC à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MASTER**

Chaque année, les capacités d'accueil en Master I doivent être validées. L'ENSMM est impliquée dans trois mentions qui sont rappelées :

- Master Mention Génie Mécanique co-accrédité UFC – UTBM – ENSMM
 - Parcours Procédés et Matériaux (UFC – UTBM – ENSMM)
 - Pas d'accueil en M1 à l'ENSMM puisque c'est un parcours offert en parallèle de la troisième année des élèves ingénieurs
 - Parcours Conception Mécanique, Matériaux et Microsystèmes (ENSMM)
 - Dédié aux étudiants internationaux
 - Capacités d'accueil : 14
 - Le recrutement se fait via l'application Études en France de Campus France, le réseau N+I, le réseau des écoles d'ingénieurs, qui permet de sélectionner des étudiants internationaux pour ces Masters.
- Master Mention Ingénierie des Systèmes Complexes co-accrédité UFC – ENSMM
 - Parcours Microsystèmes – Instrumentation embarquée – Robotique (UFC – ENSMM)
 - Pas d'accueil en M1 à l'ENSMM puisque c'est un parcours offert en parallèle de la troisième année des élèves ingénieurs
 - Parcours Mécatronique, Procédés et Microtechniques (ENSMM)
 - Dédié aux étudiants internationaux
 - Capacité d'accueil : 14
 - Le recrutement se fait via l'application Études en France de Campus France, le réseau N+I, et les étudiants du Master E4m sont inscrits dans ce parcours
- Master Mention Mécanique co-accrédité UFC – UB – ENSMM (master enseigné en anglais)
 - Master S-Mart Mechanics (UFC – ENSMM)
 - Capacité d'accueil : définie en concertation avec l'UFC
Accueil en M1 : 10
Accueil en M2 : 10
- Master Mention Automatique – Robotique : UBFC (master enseigné en anglais)
 - Master GREEM (Green Mechatronics, UFC – ENSMM)
 - Capacité d'accueil : définie en concertation avec l'UFC
Accueil en M1 : 10
Accueil en M2 : 10

Concernant le Master S-Mart Mechanics, la CFVU s'est exprimée. Il est proposé de pouvoir faire un double diplôme entre le diplôme d'ingénieur et le diplôme de Master.

Il est rappelé que les capacités d'accueil doivent être renseignées sur le portail trouvemonmaster.gouv.fr

Les capacités d'accueil sont déterminées sur la base d'un groupe de TP.

Une discussion sera à mener à l'avenir sur les ouvertures propres à l'ENSMM. Étant donné que les Masters sont co-accrédités, les mutualisations avec les partenaires du site sont à développer. Ces accréditations vont jusqu'à 2023 et seront évaluées l'année prochaine par l'HCÉRES. Les dossiers sont à déposer au niveau de la mention avec les partenaires du site, UFC et UTBM.

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent les capacités d'accueil en Master à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LES FRAIS DE SERVICE DES ÉLÈVES INSCRITS EN MASTER**

Le Directeur précise qu'il s'agit d'un point d'information relatif à l'harmonisation des frais de formation et de service pour les élèves inscrits en Master entre l'Université et l'ENSMM.

Pour les parcours en pro des Masters ENSMM, les frais de service s'élevaient à 860 €. Les étudiants ont des frais d'inscription à hauteur de 243 €. Le problème qui se pose est que les frais de service existent dans certains parcours mais pas dans d'autres (notamment pour les Masters en anglais avec une inscription différenciée ENSMM / UFC). Une harmonisation s'impose donc.

Ce point sera remis à l'ordre du jour une fois que les discussions d'harmonisation des frais de service avec l'UFC auront eu lieu, afin que tout soit cohérent du point de vue des étudiants internationaux inscrits en Masters.

➤ **DÉTERMINATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS POUR LES ÉLÈVES INTERNATIONAUX POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

Le DGS rappelle le principe des étudiants qui relèvent des droits d'inscription différenciés, à savoir la possibilité pour l'Établissement d'appliquer des droits d'inscription différents pour les étudiants internationaux hors UE. Il est question de déterminer si oui ou non, l'École applique des différences et si oui, dans quelles mesures.

L'objectif est de pouvoir aller jusqu'à 3 770 € de frais d'inscription, tant pour les Masters que pour les titres d'ingénieur, pour les étudiants internationaux hors UE.

Le DGS rappelle que, jusqu'à présent, l'ENSMM a exonéré partiellement les étudiants internationaux de ces droits à titre d'égalité avec les étudiants nationaux.

Il rappelle que le nombre d'exonérations est plafonné à 10 % des étudiants non boursiers, soit 59 étudiants internationaux pour l'année 2021-2022 (591 étudiants non boursiers inscrits).

Le deuxième aspect de l'exonération porte sur la durée de cette dernière. Jusqu'à maintenant, les étudiants étaient exonérés pour toute la durée de leur scolarité. Il faut donc comptabiliser le nombre d'élèves exonérés sur les deux années précédentes, soit 18 en 2019-2020 et 7 en 2020-2021. Pour l'année 2021-2022, 14 étudiants sont exonérés, soit un total d'exonérés de 39 étudiants sur les 59 « exonérables ».

Il est demandé aux membres du CA de statuer si l'École applique une exonération des droits d'inscription pour les étudiants internationaux hors UE, à quel taux et pour quelle durée.

À titre d'information, les droits d'inscription et frais de services pour l'année 2021-2022 sont rappelés soit 243 € pour les Masters, 601 € pour le titre d'ingénieur et 860 € (frais de service) pour les Masters internationaux.

La proposition faite aux membres du CA est de poursuivre la même logique, à savoir appliquer une exonération partielle de sorte à faire acquitter par les élèves internationaux des droits d'inscription équivalents aux élèves nationaux, pour toute la durée de leur cycle de formation. Le DGS précise que cette ligne de conduite est appliquée au sein de tous les établissements du site Bourgogne/Franche-Comté.

Il est donc proposé aux candidats à une première inscription au Master international et au titre d'ingénieur en 2022-2023, (puisque les autres sont déjà exonérés pour la durée de leur scolarité), hors cadre des accords internationaux d'établissement pour lesquels il y a des exonérations d'office, une exonération partielle pour le titre d'ingénieur de 3 169 € (3 770 € moins les 601 € d'inscription), partielle de 3 527 € pour les Masters, qu'ils soient co-accrédités ou en propre à l'ENSMM (3 770 € moins 243 €), pour le cycle de formation total (y compris pour les étudiants redoublants).

Le Directeur fait remarquer que les écoles qui ont décidé de ne pas exonérer les étudiants

internationaux ont perdu 50 % de leurs élèves internationaux. Mais la grande majorité des écoles restent sur de l'exonération.

Le DGS poursuit sur le deuxième article du projet de délibération concernant l'accueil des étudiants internationaux dans le cadre des accords internationaux que l'ENSMM a passé avec certains établissements (accords d'échange, de double diplôme). Il existe parfois un principe de réciprocité. Lorsque les étudiants de l'ENSMM sont accueillis sans frais d'inscription dans les établissements partenaires, ils sont accueillis à l'ENSMM dans les mêmes conditions. Lorsque ce n'est pas le cas, s'il n'y a pas de dispositions explicites par rapport à ce principe, une exonération totale et réciproque est appliquée, sinon, une exonération partielle maximale à hauteur des droits d'inscription acquittés par les élèves nationaux leur est accordée.

Il est fait noter que l'exonération des droits d'inscription différenciés ne porte que sur les droits d'inscription et non pas sur les frais de service.

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent les droits d'inscription différenciés des étudiants internationaux pour l'année 2022-2023 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DU BARÈME RELATIF À LA PEDR (PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE) 2022-2023**

Le Directeur indique qu'une nouvelle réforme indemnitaire des enseignants-chercheurs va prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Les enseignants-chercheurs ayant postulé à la PEDR l'année dernière étaient donc les derniers à postuler sous la forme actuelle. Le DGS précise qu'il est cependant important de voter sur les taux parce que ces derniers pourraient changer.

La proposition est inchangée par rapport à l'an passé.

L'évaluation est basée sur celle faite par le CNU, avec les critères suivants :

- Publication et production scientifique ;
- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion des travaux ;
- Responsabilités scientifiques.

Les dossiers seront remontés au niveau du CNU, le classement sera respecté :

- 20 % meilleurs dossiers : note A
- 30 % meilleurs dossiers : note B
- 50 % restants : note C

La PEDR est attribuée pour quatre années, versée tous les trois mois, avec un plafond d'heures complémentaires pour les bénéficiaires, inférieur ou égal à 50 heures. Sur cette limite, il peut y avoir des exceptions, sur accord du Directeur et dans l'intérêt du service.

Les taux proposés sont les suivants : 7 000 € par an pour les dossiers classés A, 5 000 € pour les dossiers classés B, et pas d'attribution de PEDR pour les dossiers classés C.

Le Président du CA soumet les taux de la PEDR au vote.

Les membres du CA approuvent les barèmes relatifs à la PEDR pour l'année 2022-2023 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

Le Directeur indique que des précisions seront apportées sur le nouveau régime indemnitaire qui sera appliqué au 1^{er} janvier 2022. De la même façon que le RIFSEEP a été mis en place pour les agents BIATSS, un régime appelé RIPEC sera mis en place pour les enseignants-chercheurs. Ce régime sera composé d'une partie fixe correspondant à la PRES et d'une partie qui va d'une part correspondre à ce qui est versé actuellement en tant que PCA et PRP et d'autre part à une prime soit orientée recherche, soit enseignement, soit sur des activités autres. Il y aura donc une prise en compte de toutes les activités de l'enseignant-chercheur.

Concernant l'évaluation, deux rapporteurs seront nommés au sein de l'Établissement (au sein du CaC) et donneront leur avis sur les dossiers qui seront remontés au CNU avec deux autres rapporteurs au niveau national qui donneront également leur avis. Le chef d'établissement prendra la décision finale d'attribution.

➤ **STRATÉGIE DE MARQUE : RETOUR SUR L'IDENTITÉ DE LA MARQUE**

Le Directeur rappelle l'histoire.

Le projet a commencé par un certain nombre d'actions en deux temps. Une première partie de travail qui a été basée sur l'écoute et le partage à base d'enquêtes et de groupes miroirs pour entendre toutes les parties prenantes de l'École (*alumni*, étudiants, personnels, enseignants et partenaires) par rapport à cette stratégie et se doter d'une stratégie de différenciation. Ainsi, une nouvelle plateforme de marque a été déterminée au cours du premier semestre 2021. Sur le deuxième semestre 2021, le Comité de Pilotage de marque a travaillé sur la marque avec le choix du nom et la décision de lancement de la marque et de la communication associée à partir de 2022.

Concernant le choix du nom, après un travail d'enquêtes, un comité de marque a été constitué pour faire un travail de créativité et étudier les propositions ressorties (150 noms). Une liste de 4 noms a été proposée en Comité de Direction avec une évaluation individuelle. Finalement, un nom a été retenu. Les critères retenus pour le choix étaient les suivants :

- Avoir un nom plus explicite, qui apporte plus de signification, directement, sans avoir à chercher un deuxième sens
- Être distinctif pour mettre en valeur notre différence tout de suite
- Être mémorable
- Être impactant, notamment au niveau de la sonorité et de la signification
- Avoir une consonance internationale (compréhensible par un public international)

Sur ces cinq critères, quatre noms ont été retenus :

- Microtech Center
- Supmicrotech
- Mecamicrotech
- Microtech Institute

Après étude du Comité de marque, le nom **Supmicrotech** est ressorti avec la meilleure moyenne suivie par Mecamicrotech.

Cette shortlist a ensuite été traitée en Comité de Direction. Le nom **Supmicrotech** est ressorti avec la meilleure moyenne suivie par Mecamicrotech.

Le nom de marque additionnel au nom ENSMM retenu est donc **Supmicrotech**. Il reste maintenant à élaborer toute la déclinaison de cette marque additionnelle, avec le logo et le visuel associé. Un dévoilement partiel est prévu durant la cérémonie des vœux, suivi d'un déploiement de toute la ligne éditoriale à partir du nouveau logo, sur les documents de l'École et la façade. Le calendrier précis sera établi et présenté au CA.

Le Directeur mentionne qu'il s'agit ici d'un point d'information et qu'une présentation complète de la plateforme de marque sera faite avec l'objectif de mettre en avant l'École avec cette spécificité des microtechniques, ses applications et ses débouchés. Il est fait observer que cette nouvelle signature doit permettre de différencier l'École des autres écoles d'ingénieurs et ainsi accroître sa visibilité.

Une inquiétude est exprimée quant à la mise en avant des microtechniques et l'association au diplôme qui en sera faite. Un débat a lieu sur la place réelle des microtechniques au sein de l'Établissement, en termes d'enseignements notamment. Il est évident que les enseignements devront davantage être dirigés sur ce domaine. Ce qui corrèle les réflexions stratégiques menées parallèlement à la stratégie de marque.

Il est précisé que le nom ENSMM ne disparaîtra pas, même si la marque additionnelle sera mise en avant. La mécanique ne sera pas gommée car les compétences resteront. La spécificité « microtechniques » viendra apporter une plus-value aux compétences polyvalentes des ingénieurs ENSMM.

Il est rappelé que la stratégie de marque a été élaborée avec la concertation de toutes les parties prenantes. La signature choisie interpellera par rapport à un ensemble d'offres et permettra de distinguer l'École.

Une AG destinée aux étudiants aura lieu en janvier pour apporter tous les éclaircissements nécessaires.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Dans l'objectif de dynamiser les relations partenariales, en lien avec le développement stratégique de l'École, le Directeur fait part du souhait que l'ENSMM devienne membre fondateur de la fondation partenariale associée à FEMTO-ST, FC Innov'. Il rappelle qu'une convention de collaboration existe déjà, cette dernière ayant été approuvée par le CA. L'idée est de pouvoir développer des chaires industrielles avec les partenaires de l'École, pouvant être hébergée et portée par FC Innov'. Le premier avantage est de permettre au partenaire industriel d'avoir des dispositions fiscales avantageuses, le deuxième est d'afficher le laboratoire comme étant un périmètre de l'École et fédérer ainsi l'ensemble des tutelles sur des projets communs.

Actuellement, des discussions sont en cours et offrent de bonnes perspectives pour la création d'une chaire industrielle, d'où la nécessité de réfléchir à la structure d'accueil.

Ce point sera présenté en CA lorsque des précisions seront établies. Toutes les informations de convention de partenariat pour devenir membre seront étudiées et présentées, et les attendus seront débattus.

En lien avec les relations partenariales, le Président du CA souhaiterait avoir un point d'information sur la fondation de l'École. Le Directeur prend acte et mentionne que la fondation a réellement démarré cette année avec une levée de fonds organisée par les Arts et Métiers en ce moment même. La mise en œuvre des outils administratifs associés est en cours.

Une question est posée par les étudiants concernant le retard de paiement de la part de la plateforme auprès des étudiants. Dans le contexte actuel, certains étudiants sont en situation financière délicate et il existe une grande inquiétude de la part des étudiants vis-à-vis des paiements à venir. Le Directeur prend note de cette information qui n'était pas parvenue jusqu'à la Direction. Un problème de communication entre les services de l'École est certainement à l'origine de ce dysfonctionnement du flux administratif.

L'Agent Comptable précise qu'une procédure spécifique aux gratifications a été mise en place en 2017 pour garantir le paiement chaque première semaine de chaque mois. Il mentionne qu'il y a eu effectivement des difficultés au niveau de la plateforme. Le Directeur poursuit en assurant que le nécessaire sera fait pour que ces retards de paiement ne se produisent plus, notamment en sensibilisant le personnel pour que les informations soient transmises en bonne et due forme et au juste moment.

Une demande d'avoir un bilan de la plateforme est faite.

Le Directeur poursuit en précisant que, dans le cadre de la campagne emplois, un service commun de suivi des plateformes et des services d'enseignement va être mis en place pour pallier ces problèmes.

Les étudiants sont invités à exprimer leurs doutes et les problématiques (notamment auprès de la scolarité ou des intéressés), dans les plus brefs délais, malgré les difficultés que cela peut représenter pour eux. De manière générale, les étudiants sont relativement « perdus » quant aux démarches administratives associées à la plateforme. Un réel problème de communication existe. Les étudiants souhaiteraient que des excuses soient faites auprès de ceux qui ont subi ces désagréments. Le Directeur acquiesce et prend acte, de même que l'optimisation du fonctionnement et de la communication au niveau de la plateforme.

Le Directeur remercie les participants.

La séance est levée à 19 h 44.



LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

📅 **le Jeudi 09 décembre 2021 - 14h30**

	Pouvoir donné à	Signatures
Monsieur Jean-François CHANET	Représenté par Monsieur Xavier DENIS	
Monsieur Sylvain COMPAGNON		
Monsieur Alain DOVILLAIRE		Visio
Madame Nathalie GLADOUX	Excusée Procuration	
Monsieur Laurent GRENIER	Excusé Procuration à Sylvain COMPAGNON	
Madame Emmanuelle VALLÉE		
Monsieur François ZECCHINI		
Monsieur Gawtum NAMAHA		
Madame Nadine PIAT		
Monsieur Sébastien THIBAUD		
Madame Violaine GUICHERET-RETEL		
Monsieur Joël IMBAUD		
Monsieur Emmanuel PIAT		
Madame Naznine BILLOT	Excusée Procuration à Eric MERAT	
Monsieur Eric MERAT		
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Madame Elise CARDOT		
Monsieur Erwan BURNICHON		
Monsieur Maël JAMAULT		
Madame Marie-Audrey PAUMARD		
Monsieur Grégoire PIZON	Suppléé par Benjamin MARTINE	
Madame Charline SILVESTRI		
Madame Zoé CHAUVEL		
Monsieur Benjamin MARTINE		Présent
Monsieur David MAUPIN		Présent
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		
Monsieur Michel JAUZEIN		
Monsieur Morvan OUISSE		
Monsieur Christophe VARNIER		